

4 rue Charles Rispal  
03000 MOULINS

Affaire suivie par Christophe RIBOULET

☎ 04 70 35 10 00

☎ 04 70 34 05 40

✉ christophe.riboulet@industrie.gouv.fr

03.068.CR.VP

RMV 03-011

C:\VERO\RAPPORTS\2003\CDHGALVA.doc

**DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE  
INSTALLATIONS CLASSEES**

**S.A.S. GALVA ECLAIR à SAINT-POURCAIN SUR SIOULE  
Demande d'autorisation d'étendre et modifier une unité de galvanisation et traitement de  
surface des métaux  
RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

La société GALVA ECLAIR, représentée par son directeur monsieur VLAHOVIC, a sollicité le 28 juin 2002 l'autorisation d'étendre la capacité de son activité de galvanisation et de traitement de surface des métaux qu'elle exploite au sein de son établissement de Saint-Pourçain sur Sioule.

Le présent rapport fait la synthèse de l'ensemble de la procédure administrative réglementaire attachée à la demande de la société GALVA ECLAIR et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier en vue d'une présentation au conseil départemental d'hygiène.

**I – IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE**

Demandeur	: GALVA ECLAIR
Forme juridique	: société par actions simplifiées
Siège social et site	: Z.I. du Pont-Panay – 03500 Saint-Pourçain sur Sioule
Capital social	: 304 898 €
Directeur	: Monsieur VLAHOVIC
N° SIRET	: 314 258 997 00027
Code APE	: 285 A
Effectif	: 193 personnes

**II – SITUATION ADMINISTRATIVE**

Le site occupé par GALVA ECLAIR est le siège d'une activité industrielle de galvanisation à chaud depuis 1978.

Les différentes installations exploitées à ce jour sont autorisées, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 18 janvier 1979, modifié le 15 février 1983 et le 26 juin 1987 pour renforcer les prescriptions relatives à la limitation du bruit émis par les activités.

### III – PRESENTATION DU PROJET

#### III-1 – Contexte du projet

Le développement du marché de la galvanisation conduit l'exploitant à moderniser et à restructurer son unité existante dans le but de :

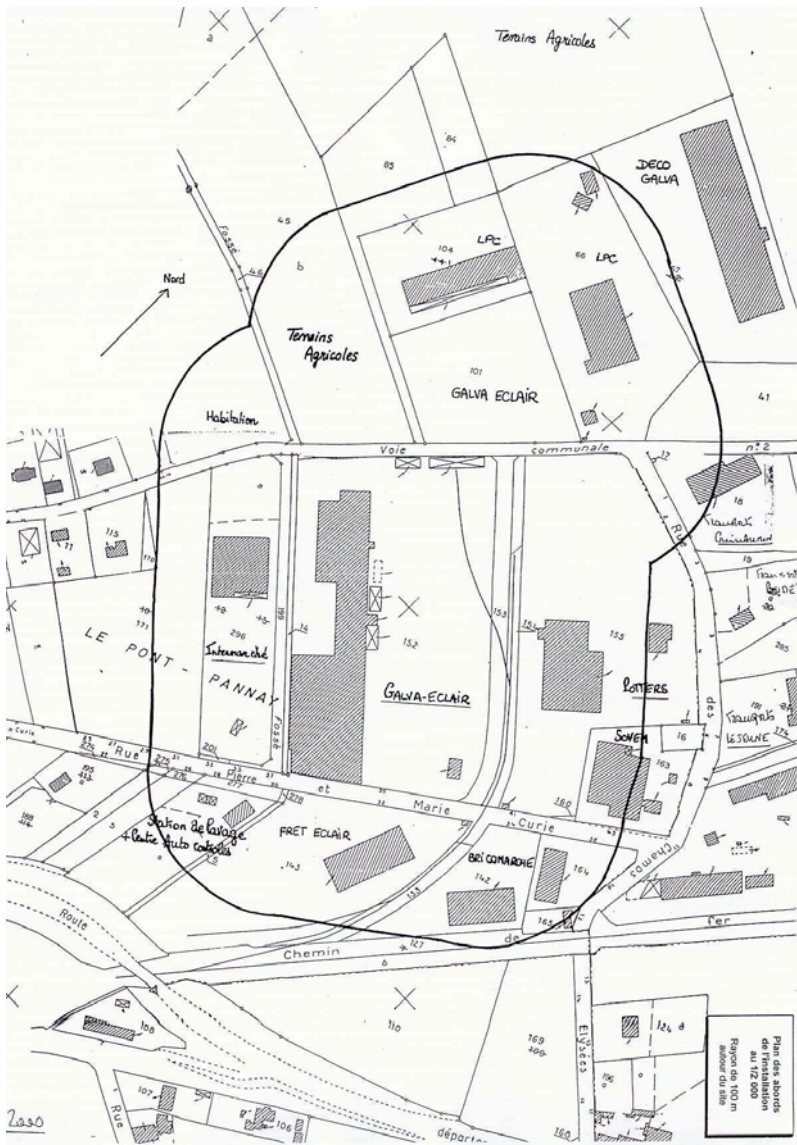
- ◆ répondre aux nouvelles exigences environnementales,
- ◆ améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- ◆ réaménager les flux extérieurs,
- ◆ créer une zone de dépotage et une zone de rétention des produits chimiques sous abri,
- ◆ construire un hall d'accrochage et un hall de décrochage de pièces métalliques,
- ◆ moderniser le creuset à zinc,
- ◆ augmenter la capacité de production de 70 000 à 90 000 tonnes d'acier galvanisé par an.

La modernisation de l'outil de production va entraîner un changement notable des éléments du dossier d'autorisation initial.

L'exploitant a donc, conformément à l'article 20 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977, déposé auprès de monsieur le préfet de l'Allier la nouvelle demande d'autorisation, objet du présent rapport.

Cette demande, présentée le 17 juin 2002, répond aux dispositions des articles 2 et 3 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 : étude d'impact et étude des dangers en adéquation avec l'importance de l'établissement.

Le 26 juillet 2002, nous avons proposé à monsieur le préfet de l'Allier de juger recevable cette demande d'autorisation.



L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 8 août 2002 sur la commune de Saint-Pourçain sur Sioule, seule municipalité concernée par le rayon d'affichage de 1 km.

#### III-2 – Localisation

Le site industriel est implanté sur la commune de Saint-Pourçain sur Sioule, en zone industrielle du Pont-Panay, sur les parcelles cadastrales 152 de la section ZK et 101 de la section ZI, représentant une superficie de 33 630 m<sup>2</sup>.

Le projet industriel comprend le rachat

.../...

des parcelles 153 et 154, ainsi qu'une portion de la route de Rachailier afin de moderniser et structurer les accès au site.

Au titre du plan d'occupation des sols, l'établissement se trouve en zone industrielle. Le règlement afférent à cette zone précise qu'il s'agit d'une zone d'accueil des activités industrielles ainsi que des activités artisanales et commerciales où les installations classées ne sont pas interdites.

En périphérie de l'unité de la société GALVA ECLAIR, on observe :

- \* au Nord, la société Les Profilés du Centre,
- \* à l'Est, la voie SNCF et la société Potters Ballotini,
- \* au Sud, la rue Pierre et Marie Curie, puis la société de transport Frêt Eclair,
- \* à l'Ouest, une surface commerciale.

Les habitations les plus proches sont situées :

- à 25 mètres de la limite Nord-Ouest du site,
- à 150 mètres de la limite Sud-Ouest du site.

### **III-3 – Nature et volume de l'activité**

#### **III-3-1 – Installations existantes**

Actuellement, les installations de la société GALVA ECLAIR permettent la galvanisation par immersion de pièces diverses en acier, pour les domaines de :

- ◆ la charpente
- ◆ la serrurerie
- ◆ la métallerie
- ◆ les équipements routiers
- ◆ les matériels agricoles

La galvanisation à chaud consiste à recouvrir les pièces par trempage dans un bain de zinc fondu, à la température de 445 à 455 °C, permettant ainsi de les protéger électrochimiquement de la corrosion : le revêtement de zinc couvre l'ensemble des pièces immergées ; il est soudé à la surface de l'acier par une réaction qui provoque un alliage entre le zinc et l'acier.

Avant cette immersion, des opérations de dégraissage, de décapage et de fluxage sont nécessaires pour obtenir un état de surface apte à faire adhérer parfaitement la couche de zinc sur les pièces métalliques.

Ces différentes productions sont effectuées au travers des installations suivantes :

#### *a) Traitement de surfaces*

Les différentes pièces métalliques sont immergées dans des bains liquides pour subir des opérations de traitement de surfaces :

- dézingage consistant à enlever des éléments de zinc présents sur les pièces,
- dégraissage consistant à nettoyer la surface des pièces dans deux bains maintenus à 30°C par circulation extérieure d'eau chaude,
- décapage dans une solution d'acide chlorhydrique à 20 % (enlèvement des couches d'oxydes),
- rinçage mort pour neutraliser les traces d'acides sur les pièces,

.../...

- fluxage réalisé dans un bain contenant un sel double cristallisé de chlorure de zinc et de chlorure d'ammonium ; le fluxage a pour but de parfaire le décapage, protéger l'acier avant galvanisation (effet barrière du sel vis-à-vis de l'air) et nettoyer la surface du bain de zinc au moment de l'immersion,
- séchage des pièces dans une étuve à 130°C pour former une pellicule à la surface.

Ces opérations sont réalisées dans le bâtiment production de 7 700 m<sup>2</sup>.

La chaîne actuelle de traitement de surface comporte 10 baignoires, d'un volume total de 1 589 m<sup>3</sup>.

#### b) Galvanisation

La galvanisation est de type « à sec » car les pièces à traiter sont séchées avant leur immersion dans le bain de zinc fondu. La capacité de la cuve de zinc est de 72 m<sup>3</sup>, soit 468 tonnes. La durée moyenne d'immersion est de 15 minutes. A la fin de ce temps, les pièces sont enlevées et posées sur la zone de refroidissement. Le zinc se solidifiant à 419°C, aucune goutte ne tombe hors du creuset.

#### c) Stockage

La société GALVA ECLAIR emploie de nombreux produits liquides ou solides dont elle assure la gestion par le biais de stockage répartis sur le site :

- pièces métalliques à traiter sur une aire extérieure d'environ 10 000 m<sup>2</sup>,
- liquides corrosifs (acides pour la chaîne de traitement de surface) entreposés dans un local dédié du bâtiment production,
- une cuve aérienne de fioul de 20 m<sup>3</sup> située à proximité du bâtiment production,
- les produits finis sur une aire extérieure de 10 000 m<sup>2</sup> environ.

#### d) Installations de combustion

Les installations de combustion sont :

- 1 chaudière pour le maintien de la température des bains de dégraissage,
- 80 brûleurs pour le creuset de zinc,
- 2 brûleurs pour l'étuvage.

Tous ces éléments fonctionnent au gaz naturel.

Par ailleurs, 1 groupe électrogène est présent sur le site, à proximité de la cuve de fioul.

### III-3-2 – Le projet

Les principes généraux du projet sont :

- réimplanter l'accès général du site et rétablir les clôtures,
- reconditionner les locaux sociaux existants,
- reconditionner les bureaux existants,
- regrouper les dépotages et stockages de produits chimiques, ainsi que les utilités (compression d'air, traitement des eaux),
- organiser une zone d'attente de poids-lourds en entrée du site.

.../...

Les modifications apportées aux différentes installations du site seront :

a) Traitement de surface

Les 10 cuves composant la chaîne traitement de surface seront toutes remplacées par 14 cuves de 120 m<sup>3</sup> unitaire (bain de décapage, de dégraissage, de dézingage, de rinçage et de fluxage). Le cheminement des pièces ne sera pas modifié.

b) Galvanisation

Le creuset de zinc sera remplacé par un nouveau creuset de 127 m<sup>3</sup> soit 826 tonnes de zinc fondu. Un nouveau système d'aspiration des émissions dites fumées blanches sera mis en place : capotage complet du bain assurant une fermeture suffisamment hermétique et traitement des fumées avant rejet à l'atmosphère.

c) Stockage

Une des caractéristiques du projet est de créer de nouveaux bâtiments ou d'adapter les structures existantes pour :

- l'aire de dépotage des produits chimiques qui sera mise sous abri,
- un nouveau local de stockage des métaux (lingots de zinc, mattes et écumes de zinc),
- la réfection des rétentions de stockage des différents produits chimiques.

A terme, le bilan des matières premières utilisées sera :

Désignation matière	Utilisation	Consommation annuelle	Conditionnement	Quantité maximale stockée	Etat physique
Zinc	Galvanisation	4 680 t (52 kg/t)	Vrac : lingots de 700 kg à 1 000 kg	250 t	Solide (lingots)
HCl à 32 %	Décapage acide	1 935 t (21,5 kg/t)	Livraison par camion citerne dans la cuve tampon	22 m <sup>3</sup>	Liquide
Fil de fer	Accrochage pièces sur potences	300 t	Fagots et rouleaux	25 t	Solide
Chlorure de zinc et d'ammonium	Flux pour la galvanisation à chaud	146 t (1,62 kg/t)	Sacs de 25 kg palettisés	24 t	Solide (cristaux)
ACTICID D2	Dégraissant	30 t (0,33 kg/t)	Conteneurs 800 l (960 kg) plastique consignés	Pas de stockage (flux tendu)	Liquide
PREVENTOIL	Accélérateur de décapage	20 t (0,22 kg/t)	Conteneurs plastique 1 000 l (1 300 kg)	1 t	Liquide
PREMIX TF 16	Additif de dégraissage	13 t (0,14 kg/t)	Conteneurs 800 l (880 kg) plastique consignés	Pas de stockage (flux tendu)	Liquide
Aluminium	Bain de galvanisation	12 t (0,13 kg/t)	Lingots de 6 kg	1 t	Solide (lingots)
ZINCAREV BLOK 100	Limiteur d'attaque	7 t (0,08 kg/t)	Conteneurs 800 l (930 kg) plastique	Pas de stockage	Liquide

.../...

	(décapage acide)			(flux tendu)	
ZINCAREV BLOK 107	Limiteur d'attaque non moussant (décapage acide)	7 t (0,08 kg/t)	Conteneurs 800 l (930 kg) plastique	Pas de stockage (flux tendu)	Liquide
TECHMOUSSE 2	Antimousse	5 t (0,0T kg/t)	Conteneurs plastique 1 000 l	800 l	Liquide
Ammoniaque	Traitement du flux	7 t (0,08 kg/t)	Conteneurs plastique 1 000 l	2 000 l	Liquide
Peroxyde d'hydrogène	Traitement du flux	4 t (0,05 kg/t)	Conteneurs plastique 1 000 l	1 000 l	Liquide
ACRYL 200 IM	Bain de passivation	2 t (0,02 kg/t)	Conteneurs plastique 1 000 l	500 l	Liquide

d) Opération de manutention des pièces métalliques

Le projet prévoit la construction de 2 bâtiments fermés dédiés aux opérations d'accrochage et de décrochage des pièces à traiter sur les supports de la chaîne de production.

e) Installations de combustion

La modification qui sera apportée concerne le remplacement des brûleurs de chauffe du bain de zinc (80 actuellement) par 18 brûleurs d'une puissance totale de 4 608 kW (3 600 kW actuellement) et du brûleur de la cabine de séchage dont la puissance sera portée à 1 163 kW (800 kW actuellement).

### III-4 – Classement des installations et volume des activités

Les différentes activités de la société relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Désignation des installations	Capacité	Rubrique de la nomenclature	Classement (*)	Rayon d'affichage
Galvanisation par immersion	Creuset de 127 m <sup>3</sup>	2567	A	1 km
Traitement de surface des métaux	2 527 m <sup>3</sup>	2565-2a	A	1 km
Emploi et stockage d'HCl	157,5 t	1611-2	D	
Installation de combustion	1,813 MW	2910	NC	
Stockage de peroxyde d'hydrogène	1 t	1200	NC	
Emploi et stockage d'O <sub>2</sub>	0,1 t	1220	NC	
Emploi et stockage de propane	0,14 t	1412	NC	
Emploi et stockage d'acétylène	78 kg	1418	NC	
Stockage de liquides inflammables	4,01 m <sup>3</sup> équivalent	1432	NC	
Distribution de fioul domestique	3 m <sup>3</sup> /h	1434	NC	
Travail mécanique des métaux	39 kW	2560	NC	
Installation de compression d'air	40 kW	2920	NC	

(\*) A : autorisation      D : déclaration      NC : non classé

#### **IV – ANALYSE DES PRINCIPAUX IMPACTS ET INCONVENIENTS DU PROJET**

A partir de l'examen des études d'impact et de dangers présentées par le pétitionnaire, nous pouvons résumer l'analyse des effets du projet comme suit :

##### **A – Les eaux**

L'alimentation et la consommation en eau de l'établissement se répartissent de la manière suivante :

<b>Nature du besoin</b>	<b>Consommation</b>	<b>Origine de l'eau</b>
Usages domestiques	1 400 m <sup>3</sup> /an	Réseau A.E.P.
Procédés de fabrication	1 540 m <sup>3</sup> /an	Forage en nappe

Les caractéristiques principales du prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont :

- débit maxi : 6 m<sup>3</sup>/h – 66 m<sup>3</sup>/j
- diamètre : 1,2 m
- profondeur : 9 m

Dans le cadre du projet, ce prélèvement sera équipé d'un dispositif de mesures totalisateur et d'un disconnecteur adapté.

L'eau de forage est utilisée pour le montage des bains de dézingage et décapage : dilution des solutions concentrées pour obtenir le bain.

La consommation actuelle d'eau industrielle est d'environ 17,5 l/t de pièces galvanisées, grandeur facilement quantifiable. L'exploitant a estimé la consommation d'eau par m<sup>2</sup> de surface traitée et par fonction de rinçage : l'estimation, rendue difficile par la nature et la forme des pièces, donne 3 l/m<sup>2</sup> pour une valeur fixée à 8 l/m<sup>2</sup> par la réglementation applicable au traitement de surface.

##### **Les rejets :**

###### ◆ Eaux domestiques

Les eaux sanitaires sont dirigées au réseau d'assainissement communal aboutissant à la station d'épuration de Saint-Pourçain sur Sioule.

###### ◆ Eaux pluviales

Les eaux pluviales issues des aires de stockages extérieures et de la voirie seront collectées séparément et dirigées dans un séparateur à hydrocarbures puis une cuve de stockage et rejetées dans le réseau eaux pluviales de la commune de Saint-Pourçain sur Sioule, dont l'exutoire est la rivière Sioule. Cette cuve sera munie d'une vanne de coupure manuelle en sortie qui permettra une condamnation du rejet.

Les eaux pluviales de toitures seront rejetées directement dans le réseau séparatif communal des eaux pluviales.

###### ◆ Eaux industrielles

Aucun rejet d'eau industrielle n'est et ne sera pratiqué. Les bains usés acides de la chaîne de traitement de surface seront traités comme des déchets par des entreprises extérieures (pompage – transport – élimination).

.../...

Le bain de rinçage mort est actuellement recyclé dans une station de traitement interne : le principe est de neutraliser le flux avec une solution de soude et de précipiter les métaux avec un floculant. Les boues produites d'hydroxydes métalliques (fer principalement) sont éliminées en décharge de classe I. L'eau recyclée constitue le nouveau bain de rinçage.

Le projet de modernisation apportera les changements suivants au niveau des eaux industrielles :

- le bain de rinçage ne sera plus recyclé dans la station d'épuration interne, qui sera par ailleurs démantelée, mais servira à constituer les bains de décapage acide,
- le bain de fluxage sera lui recyclé dans une nouvelle station de traitement interne : le principe est de neutraliser le flux à l'aide d'une solution ammoniacale et de précipiter les métaux avec de l'eau oxygénée ; les boues produites seront alors éliminées dans un centre d'incinération spécialisé et le flux recyclé constituera un nouveau bain de fluxage.

### **B – L'air**

Les principaux rejets atmosphériques ont pour origine les ateliers de :

- ▶ traitement de surface : vapeurs d'acide chlorhydrique (HCl),
- ▶ galvanisation : poussières de vapeurs d'ammoniac, d'HCl et de zinc, dites fumées blanches,
- ▶ installations de combustion : émission d'eau, de dioxyde de carbone et d'oxyde d'azote.

La société GALVA ECLAIR s'est servie d'une étude réalisée par le CETIM pour le compte de la branche d'activité galvanisation afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour réduire l'impact de ses rejets dans l'air :

- ▶ des inhibiteurs de corrosion sont présents dans les bains de décapage, limitant fortement les vapeurs d'HCl au-dessus des bains de la chaîne de traitement de surface, qui de ce fait ne nécessite pas de capotage,
- ▶ le nouveau creuset de zinc sera muni d'une aspiration de fumées blanches qui seront traitées par un filtre à manches avant rejet en toiture à 19,5 mètres de hauteur ; les poussières seront récupérées dans un big-bag par « lavage » à contre courant des manches à l'aide d'air comprimé ; le débit d'extraction sera de 18 000 Nm<sup>3</sup>/h ; une analyse a été pratiquée sur une installation analogue à celle qui sera mise en place chez GALVA ECLAIR et a donné les résultats suivants :

Paramètre	Résultats en sortie	Valeurs limites imposées par l'arrêté ministériel du 2/2/98
Poussières totale	Maxi 1,5 mg/Nm <sup>3</sup>	40 mg/Nm <sup>3</sup>
Zinc	Maxi 2,8 mg/Nm <sup>3</sup>	5 mg/Nm <sup>3</sup> à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2003 pour les installations existantes

### **C – Le bruit**

Les activités exercées actuellement constituent une source de bruit importante. Les principales sources de bruit sont les ventilateurs d'extraction, le maniement des pièces métalliques à traiter et la circulation des véhicules (livraisons et personnels) dans l'établissement.

Des mesures de niveaux de bruit ont été effectuées en 5 points en limite de propriété : elles ont révélé des émergences de bruit supérieures à la réglementation en vigueur.

.../...

Dans le cadre de son projet, l'industriel s'engage à mettre en place les dispositions suivantes pour limiter et réduire les niveaux sonores de ses activités :

- les ventilateurs et le compresseur d'air seront placés dans un nouveau local technique insonorisé,
- les façades du bâtiment production vont être insonorisées,
- les opérations d'accrochage et de décrochage des pièces métalliques seront effectuées dans des bâtiments fermés.

Une mesure d'émissions sonores devra être effectuée à l'issue de la réalisation du projet (la mise en service complète des nouvelles installations est programmée pour fin 2003) afin de constater l'atténuation de bruit attendue.

### **D – Les déchets**

Le tableau suivant résume la gestion des déchets de l'entreprise :

<b>Déchet</b>	<b>Code</b>	<b>Quantité</b>	<b>Mode de stockage</b>	<b>Filière d'élimination</b>
Mattes de zinc	11 05 02	351 t/an	Palettes	Recyclage en fonderie
Ecumes de zinc	10 05 11	600 t/an	Benne fermée	Recyclage en fonderie
Ferrailles diverses	20 01 40	300 t/an	Benne	Recyclage fonderie ou aciérie
Emballages bois non valorisable	20 01 38	2 m <sup>3</sup> /semaine		Utilisation par le personnel
Emballages bois valorisable	20 01 38			Réutilisation interne
Conteneurs plastiques	20 01 39	70 /an	Sous abri	Reprise fournisseurs
Bains usagés acide	11 01 05	3 515 t/an		Valorisation à l'étranger
Boues traitement de fluxage	11 05 99	Indéterminée	Benne	Incinération centre spécialisé
Poussières de filtration des fumées	10 05 03		Big-bag	Recyclage fonderies
Boues de dégraissage	11 01 14	60 t/an	Big-bag	Incinération centre spécialisé
Boues de passivation	11 03 02	Indéterminée	Benne	Incinération centre spécialisé
Boues séparateur hydrocarbures	13 05 02			Incinération centre spécialisé
DIB en mélange	20 03 01	8,5 m <sup>3</sup> /semaine	Benne	Décharge classe II

### **E – Le transport**

Au terme du projet d'extension, le trafic généré par les activités de l'établissement est estimé à :

- 200 mouvements par jour pour les véhicules du personnel,
- 85 véhicules poids-lourds par jour pour les approvisionnements/expéditions.

Le trafic des véhicules poids-lourds emprunte la route départementale 46, depuis la RN 9, pour accéder au site, axes adaptés à la circulation de poids-lourds. Le trafic généré par les activités de GALVA ECLAIR représente environ 4 % du trafic routier existant sur ces axes.

Par ailleurs, le projet industriel prévoit le rachat d'une partie de la route de Rachailier, contribuant ainsi à canaliser le flux des véhicules poids-lourds qui ne passera plus près de zones habitées.

.../...

## **F – Energie**

Dans le cadre de son projet, l'exploitant mettra en œuvre de systèmes permettant la récupération de calories au niveau du bain de galvanisation qui serviront lors de l'opération d'étuvage. Ce système permettra d'économiser une partie de l'énergie gaz naturel.

## **G – La santé**

L'impact sur la santé des activités de la société GALVA ECLAIR peut provenir essentiellement des émissions à l'atmosphère.

L'étude de dispersion jointe au dossier de demande d'autorisation a montré que la concentration maximale de polluant atteinte dans l'environnement du site (rayon de 100 à 300 mètres) est inférieure aux valeurs toxicologiques de référence pour chaque polluant retenu.

## **G – La sécurité**

L'analyse préliminaire des risques, qu'ils soient d'origine interne ou externe, a conduit à retenir les risques suivants pour les installations existantes et nouvelles :

- le risque de pollution accidentelle des eaux et du sol au niveau des stockages de liquides polluants,
- incendie au niveau du stockage de liquides inflammables.

L'exploitant a donc étudié les dispositions préventives et les moyens de protection pour la prise en compte des risques retenus.

### **a) risque de pollution accidentelle des eaux et du sol**

Le risque est la pollution accidentelle des sols et des milieux récepteurs en cas de perte de confinement d'un stockage, des bacs de traitement de surface ou en cas d'événement accidentel survenant lors du dépotage des produits. La prévention de ce risque est basée sur l'utilisation de rétentions étanches et résistant aux produits.

Ces rétentions sont dimensionnées de façon à contenir un volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs entre d'une part 100 % de la capacité du plus grand réservoir, d'autre part 50 % de la capacité des réservoirs associés. Elles seront conçues pour ne pas pouvoir mettre en contact des produits incompatibles, notamment au niveau de la chaîne de traitement de surface.

### **b) incendie de liquides inflammables**

L'installation concernée est la cuve aérienne de 20 m<sup>3</sup> de fioul.

Les conséquences d'un tel accident seraient le rayonnement thermique de l'incendie.

Deux valeurs de rayonnement thermique sont utilisées pour évaluer les conséquences d'un incendie :

- . 5 kW/m<sup>2</sup> correspondant à l'apparition de blessures graves et létalité,
- . 3 kW/m<sup>2</sup> correspondant à la limite des dégâts irréversibles.

L'évaluation de ces seuils appliqués aux installations du site montre que les effets graves d'un éventuel incendie ne dépasseraient pas les limites de propriété.

Par ailleurs, le flux de 12 kW/m<sup>2</sup>, pour lequel il est considéré un risque de propagation de

.../...

l'incendie par rayonnement thermique, ne touche aucun autre bâtiment ou zone de stockage et n'atteint pas les limites de propriété.

Les mesures préventives et de protections mises en place par l'exploitant pour l'ensemble de ses activités sont :

- ▶ présence d'un poteau incendie normalisé à proximité du site, sur la route de Rachailier,
- ▶ 9 extincteurs répartis sur le site,
- ▶ limitation des quantités de produits inflammables ou dangereux stockés sur le site,
- ▶ les installations seront protégées contre la foudre selon les dispositions retenues dans l'étude réalisée par l'exploitant en mars 2002,
- ▶ des moyens de protection sont à la disposition du personnel en ce qui concerne l'emploi des produits dangereux (masques, lunettes, gants).
- ▶ les parcs de stockage de pièces métalliques extérieures, qui vont être reconditionnées dans le cadre du projet industriel, pourront servir de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie : une cuvette de 1 300 m<sup>3</sup> sera ainsi créée ; son regard d'eau pluviale sera équipé d'une vanne de fermeture reliée via un séparateur d'hydrocarbure au bassin tampon des eaux pluviales du site.

## **V – ENQUETE PUBLIQUE**

### **V-1 – Déroulement**

L'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 8 août 2002 s'est déroulée du 23 septembre au 23 octobre 2002 inclus. Le registre d'observations a été mis à disposition du public en mairie de Saint-Pourçain sur Sioule.

Des avis d'enquête ont été publiés dans la presse dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 8 août 2002.

### **V-2 – Avis exprimés**

Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier d'autorisation et ont porté leurs observations sur le registre d'enquête. Une pétition signée par 205 personnes a été portée au registre d'enquête.

L'analyse des observations émises révèlent l'opposition des riverains au projet d'extension pour les principales raisons suivantes :

- les nuisances sonores actuelles sont difficilement supportables,
- les risques de pollution de l'eau (rivière Sioule et nappe) vont être accrues sans que le dossier ne démontre clairement les mesures de prévention à prendre,
- la pollution de l'air va être augmentée et les moyens de réduction détaillés dans le dossier ne paraissent pas rassurer les riverains (l'atténuation de bruit attendue n'est pas quantifiée).

### **V-3 – Mémoire en réponse**

Le pétitionnaire, dans un courrier adressé au commissaire enquêteur le 14 novembre 2002 apporte un certain nombre de précisions sur son projet et de réponses aux observations émises ; nous notons principalement que :

- des isolations phoniques seront mises en place sur toutes les sources de bruit (extracteurs et hall de manipulation des pièces métalliques notamment),
- un système de captation et de traitement des fumées de zinc sera installé ; ce système correspond à la meilleure technologie environnementale disponible à l'heure actuelle,

.../...

- aucun rejet d'eau industriel n'est pratiqué,
- les déchets sont traités dans des centres spécialisés,
- le projet consiste aussi à améliorer la circulation des véhicules poids-lourds aux abords du site.

#### **V-4 – Avis du commissaire enquêteur**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2002, le commissaire enquêteur a donné un **avis défavorable** sur la demande présentée par la société GALVA ECLAIR en considérant :

- que l'analyse environnementale du projet n'est pas suffisante,
- que l'intérêt du public ne doit pas s'effacer devant l'intérêt d'un unique industriel.

#### **VI – AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS, DES COMMUNES ET DU C.H.S.C.T.**

Les avis émis par les différents services administratifs ainsi que les collectivités consultées sont résumés ci-après.

##### **VI-1 – Avis des services**

- ***Direction départementale de l'équipement***

**Avis favorable** par lettre du 9 septembre 2002 sous réserve du respect des règles de construction attachées au Plan de Prévention du Risque Inondation applicable sur le secteur.

- ***Direction départementale de l'agriculture et de la forêt***

**Avis favorable** par lettre du 26 septembre 2002.

- ***Direction régionale de l'environnement***

**Avis favorable** par courrier du 24 septembre 2002.

- ***Direction départementale des affaires sanitaires et sociales***

Par lettre du 23 septembre 2002 fait part des remarques suivantes :

- des mesures de la pollution atmosphérique devront être réalisées à l'issue des travaux de modernisation des installations,
- une nouvelle étude sonore devra confirmer l'efficacité des mesures compensatoires proposées.

- ***Service régional de l'archéologie***

Par lettre du 3 septembre 2002 a indiqué qu'aucune prescription archéologique ne sera édictée dans cette affaire.

- ***Service départemental d'incendie et de secours de l'Allier***

Par rapport du 5 septembre 2002 estime qu'il convient de respecter les observations suivantes :

- 1°) appliquer et respecter les mesures relatives à la sécurité contenues dans le dossier de demande d'autorisation,
- 2°) répartir judicieusement des extincteurs portatifs appropriés aux risques à combattre,

.../...

- 3°) s'assurer que les robinets d'incendie soient conformes aux normes françaises,
- 4°) instruire des personnels spécialement désignés à la manœuvre des moyens de secours,
- 5°) établir et afficher dans les différents locaux des consignes de sécurité,
- 6°) établir un Plan d'Occupation Interne,
- 7°) s'assurer que la voirie permet l'accès des véhicules des sapeurs-pompiers (dimensions et caractéristiques suffisantes).

### **VI-2 – Avis des municipalités**

L'avis de la commune de Saint-Pourçain sur Sioule, seule concernée par la demande, ne nous est pas parvenu à ce jour.

### **VI-3 – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'entreprise, consulté sur la présente demande d'autorisation, conformément à l'article 23-8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, a émis un **avis favorable** lors de sa réunion du 25 juillet 2002.

## **VII – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **VII-1 – Textes applicables aux installations**

La réglementation nationale applicable aux activités de la société GALVA ECLAIR s'appuie sur les arrêtés ministériels du 26 septembre 1985 relatif aux ateliers de traitement de surface et 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ; les principaux objectifs de ce dernier texte sont :

- intégrer dans un même dispositif l'ensemble des prescriptions relatives à la protection de l'environnement,
- assurer un haut niveau de protection des milieux naturels et de la santé des populations,
- permettre aux exploitants de concevoir leurs projets industriels intégrant d'emblée la maîtrise des pollutions et des risques.

### **VII-2 – Eléments complémentaires fournis par l'exploitant**

L'exploitant qui a été informé par nos soins de l'avis émis sur son dossier lors de l'enquête administrative nous a apporté, par courrier du 27 janvier 2003, les éléments complémentaires qui suivent :

- les exigences d'accès pour les services de secours seront respectées conformément aux normes applicables,
- il s'est engagé à réaliser un plan d'intervention simplifié contenant tous les éléments demandés par le S.D.I.S.

### **VII-3 – Examen des points soulevés lors de la procédure**

La municipalité de Saint-Pourçain sur Sioule ne s'est pas prononcée sur la demande.

Les services ont émis un avis favorable sous les principales réserves suivantes :

.../...

- établir un P.O.I. ,
- réaliser à l'issue du projet de nouvelles mesures sur les rejets atmosphériques et le bruit.

Nous pouvons indiquer que le projet de prescriptions joint au présent rapport prévoit le suivi périodique de l'impact des activités sur l'air et sur le bruit.

Par ailleurs, les activités de la société GALVA ECLAIR ne nous semblent pas devoir faire l'objet d'un P.O.I., démarche lourde et non prévue pour ce type d'établissement. Nous proposons qu'un plan d'intervention simplifié soit établi comme l'exploitant s'y est engagé, en liaison avec les services d'incendie.

Le projet soulève une forte opposition de la part des riverains du site. Cette opposition est majoritairement basée sur les nuisances sonores et olfactives des activités de GALVA ECLAIR.

Le projet de l'industriel est justement de mettre en place des dispositifs permettant d'améliorer et limiter l'impact environnemental de ses activités actuelles :

- réalisation de protection acoustique sur les installations bruyantes (confer § IV.6 du rapport)
- réalisation d'un système de captation et de traitement des fumées de zinc (confer § IV.6 du rapport)

Concernant l'avis défavorable du commissaire enquêteur nous pouvons indiquer que l'analyse environnementale faite par GALVA ECLAIR nous paraît suffisante et en tout état de cause en adéquation avec l'importance des activités actuelles et du projet. Nous indiquons par la même que le projet industriel représente 6,5 millions d'euros d'investissement dont une part importante est consacrée à la réduction des nuisances actuelles (bruit et fumées notamment). La demande déposée par GALVA ECLAIR illustre la volonté de l'exploitant d'améliorer sa situation environnementale qu'il reconnaît imparfaite à ce jour.

Par ailleurs nous estimons que le mémoire apporté par GALVA ECLAIR lors de l'enquête publique répond de manière satisfaisante aux observations formulées. Nous tenons à préciser une nouvelle fois que mesures des niveaux de bruit des futures installations sera imposées pour vérifier l'efficacité des travaux d'insonorisation que l'exploitant s'est engagé à réaliser.

#### **VII-4 - Proposition**

La demande telle que présentée par la société GALVA ECLAIR répond à deux objectifs principaux :

- améliorer la situation environnementale des installations par un projet industriel qui prend en compte les meilleures technologies en la matière à l'heure actuelle,
- développer la productivité de l'unité de galvanisation dans le cadre de démarches qualité.

Ces deux objectifs ne nous semblent pas contradictoires dès lors que l'industriel s'engage à respecter au minimum les exigences de la réglementation française actuelle.

Malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur, nous émettons un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la société GALVA ECLAIR sous réserve que les conditions d'exploitation intègrent l'ensemble des dispositions prévues par les arrêtés ministériels du 26 septembre 1985 et 2 février 1998 cités ci-avant.

## VIII – CONCLUSION

Nous estimons que les dispositions prévues dans la demande d'autorisation et les compléments apportés au cours de l'instruction, sont de nature à répondre aux observations soulevées lors des enquêtes publique et administrative et permettre la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Considérant que la demande l'entreprise GALVA ECLAIR est soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que les écarts résiduels en matière de prévention des pollutions et des dangers de l'exploitation de la société GALVA ECLAIR ne sont pas contradictoires avec le niveau d'exigence imposé à ce type d'installation.

Considérant que le projet de prescriptions joint en annexe du présent rapport permettra à l'exploitant de prévenir les inconvénients et les risques de ses installations dans le cadre d'une approche intégrée.

Nous proposons donc à monsieur le préfet de l'Allier d'accorder l'autorisation sollicitée par GALVA ECLAIR en statuant suivant le projet de prescriptions ci-annexé.

Le présent rapport devra faire l'objet d'une présentation devant le conseil départemental d'hygiène.

L'inspecteur des installations classées

Christophe Riboulet

VU et transmis, Clermont-Ferrand, le  
Le chef du groupe des subdivisions  
Allier – Puy-de-Dôme

Christian PRADEL